



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## fonctionnement

Question écrite n° 11217

### Texte de la question

M. Gautier Audinot appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la nécessaire réforme des formalités administratives des entreprises. Actuellement, plusieurs milliers de régimes d'autorisations ou déclarations administratives préalables sont en vigueur. Compte tenu du coût non négligeable qu'elles représentent, il s'avère urgent dans l'intérêt des entreprises et de leurs salariés, d'une part, d'en réduire le nombre et, d'autre part, de simplifier les procédures d'embauche. Il lui demande de bien vouloir lui donner son avis sur le sujet précité.

### Texte de la réponse

La simplification des formalités administratives incombant aux entreprises est une préoccupation constante des pouvoirs publics. De nombreuses mesures annoncées par le Gouvernement en novembre 1997, puis en décembre 1998, ont été mises en oeuvre. C'est ainsi, à titre d'exemple, qu'un « guichet unique », destiné aux employeurs occasionnels du secteur du spectacle a été institué. En outre, la déclaration unifiée de cotisations sociales (DUCS) permet aux employeurs dotés d'un logiciel adéquat d'opérer un regroupement de leurs diverses déclarations périodiques de cotisations aux organismes sociaux. En outre, dès l'an prochain, sera expérimentée la déclaration annuelle de données sociales unifiée (DADSU) qui permettra aux employeurs d'effectuer leurs déclarations annuelles aux institutions de retraite complémentaire sur le même support que la DADS. L'effort de simplification se poursuit activement dans le domaine de la dématérialisation des déclarations. A cet effet, au premier trimestre de cette année, a été constitué un groupement d'intérêt public (le GIP - modernisation des déclarations sociales) associant les principaux organismes de protection sociale ainsi que les représentants des organisations d'employeurs. Ce groupement a pour objectif de promouvoir les déclarations sociales et les paiements par l'Internet, d'harmoniser leurs procédures. Ces modes de déclaration modernes, sécurisés, simples et peu coûteux constituent une réelle simplification des formalités pour les employeurs, notamment grâce à l'aide en ligne qui les accompagne. Enfin, dans le domaine de l'embauche, des simplifications sont également intervenues : le livre de paie a été supprimé, et la déclaration unique d'embauche (DUE) est généralisée. Cette déclaration regroupe l'ensemble des déclarations qui doivent être accomplies à l'occasion d'une embauche et peut être effectuée par tous les moyens dématérialisés (minitel, échanges de données informatisés, Internet).

### Données clés

**Auteur :** [M. Gautier Audinot](#)

**Circonscription :** Somme (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11217

**Rubrique :** Entreprises

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 9 mars 1998, page 1292

**Réponse publiée le** : 3 septembre 2001, page 5041